



MAIRIE



Lit-et-Mixe

13/2022

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 04 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

**PRESENTS :** Mme M.J.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT

Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

**Absents :** M. C. VIGNEAU

**Pouvoir :** M. C. VIGNEAU donne pouvoir à M. T. LAMARQUE

**Membres en exercice : 19 Présents : 18**

### **OBJET : Création des postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier des services municipaux.**

**Vu** les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer les besoins saisonniers de fonctionnement des services de la Commune de LIT ET MIXE et sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** les emplois suivants :

- **Deux agents de surveillance de la voie publique** en renfort de la Police Municipale du 28 juin au 31 août 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunérés au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- **Un agent de surveillance de la voie publique** en renfort de la Police Municipale du 21 juin au 31 août 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunéré au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- **Trois agents techniques** en renfort du service technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunérés au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- **Quatre agents d'animation** du 8 juillet 2022 au 12 août 2022 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), rémunérés au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 371, majoré 343.
- **Six sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 10 Juin 2022 au 19 septembre 2022 à temps complet et **Quatre sauveteurs nautiques** en renfort du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 à temps complet, relevant du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives rémunérés comme suit :
 

1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> saison	1 <sup>er</sup> échelon indice brut 372 majoré 343
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> saison	2 <sup>ème</sup> échelon indice brut 379 majoré 349
5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> saison	3 <sup>ème</sup> échelon indice brut 388 majoré 355
7 <sup>ème</sup> saison et au-delà	4 <sup>ème</sup> échelon indice brut 397 majoré 361
Adjoint au chef	6 <sup>ème</sup> échelon indice brut 431 majoré 381
Chef de poste avec 3 ou 4	
Années d'expérience	8 <sup>ème</sup> échelon indice brut 478 majoré 415

Le recrutement des sauveteurs nautiques s'effectuera au regard des stages en mer organisés par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.



Ces contrats de travail de droit public sont conclus conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent saisonnier ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*+Pour copie conforme.*

**Le Maire.**

Gérard NAPIAS

